

Mai 2015

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 1^{er} mai 2015 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources
pg 1

Décision du 1^{er} mai 2015 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pg 3

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DES Alpes-de-Haute-Provence de l'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ Provence, Alpes, Côte-d'Azur**

Arrêté préfectoral n° 2015-124-002 portant transfert du patrimoine de l'EHPAD de Saint-Joseph
de Mane

pg. 4



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIGNE LES BAINS, Le 1^{er} mai 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfp04@dgffp.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret 11 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Joaquin CESTER**, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute -Provence ;

Vu la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 15 juillet 2014 fixant au 21 juillet 2014 la date d'installation de **Monsieur Joaquin CESTER** dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute - Provence ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Gestion du Pôle Pilotage et Ressources :

En l'absence ou empêchement du directeur du pôle, délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité du pôle à Mme Christine Blanc, de la Cour SUPPER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Gestion RH

En l'absence du Directeur de pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ Mme Jacqueline GUIOT, inspectrice des finances publiques et Mme Fabienne BOUGIS, inspectrice des finances publiques, en charge du service Ressources Humaines pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;
- ✓ M.Laurent LIESSE, contrôleur des finances publiques et M.Hervé BESSI, agent des finances publiques pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.

Formation professionnelle

En l'absence du Directeur de pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ M Jean Claude SUSINI, contrôleur des finances publiques pour signer les accusés de réception et bordereaux

Budget Logistique

En l'absence du Directeur de pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ M Michel MELLOUL, inspecteur des finances publiques en charge du service Budget Logistique, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service;
- ✓ Mme Audrey ARCHENT, contrôleur des finances publiques, M Robert CLERC, agent des finances publiques et Jean François DELELIS, agent des finances publiques pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.
- ✓ M. Fabrice CADET, M Claude ESMIOL, M Serge GHIRARDINI et M Christian RASPAIL, agents des finances publiques, pour signer les accusés de réception du courrier.

Mission de prévention, sécurité et suivi des chantiers immobiliers

En l'absence du Directeur de pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ Mme Karine BOREL, contrôleur principale, assistante de prévention et déléguée départementale à la sécurité pour signer tout document lié à cette activité n'emportant pas décision.

Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

En l'absence du Directeur de pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ Mme Marie Christine HEMAR, inspectrice des finances publiques en charge du service Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service.

Article 2 : La décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources du 1^{er} septembre 2014 est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,


Joaquin CESTER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Digne Les Bains, le 1^{er} mai 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 mars 2013 nommant **Madame Patricia WILLAERT**, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Carl KILLIUS**, Administrateur des finances publiques Adjoint ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence en date du 3 avril 2013, sera exercée par :

- **Madame Christine BLANC-De-La-COUR-SUPPER**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe du Directeur du Pôle,
- **Monsieur Michel MELLOUL**, Inspecteur des Finances publiques en charge du service Budget - Logistique
- **Monsieur Jean-François DELELIS**, Agent des Finances publiques affecté au service Budget - Logistique,
- **Madame Audrey ARCHENT**, contrôleur des Finances publiques affectée au service Budget - Logistique,

La décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 1^{er} septembre 2014 est abrogée.

Fait à Digne Les Bains, le 1^{er} mai 2015

Le Directeur du pôle Pilotage et Ressources, **Carl KILLIUS**

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DELEGATION TERRITORIALE 04
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
Pôle animation territoriale

Digne les Bains, le **04 MAI 2015**

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-124-002

**PORTANT TRANSFERT DU PATRIMOINE DE L'EHPAD SAINT JOSEPH
(FINESS ET : 04 078 103 1) GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE
SUR LE CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE DE FORCALQUIER
(FINESS EJ : 04 000 053 1)**

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.314-97 ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-2631 du 21 octobre 2004 portant transfert du patrimoine de la maison de retraite publique « Saint Joseph » de Mane (04300) au centre hospitalier de Manosque ;
- Vu** l'avis d'appel à projet médico-social ARS-PACA/CG04/FAM MANE 04-N°2014-001 en date du 25 avril 2014 relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil général des Alpes de Haute-Provence, relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 35 places par transformation de l'EHPAD Saint-Joseph à Mane ;
- Vu** le classement rendu par la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil général des Alpes de Haute-Provence en date du 22 septembre 2014 ;

- Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PH N° 2014-038 en date du 12/11/2014 portant autorisation au centre d'accueil spécialisé de Forcalquier (FINESS EJ : 04 000 053 1) de créer un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 35 places d'hébergement permanent pour tous types de déficiences, sis Avenue des Burlières - 04300 Mane (FINESS ET : 04 000 488 9), par transformation de l'EHPAD Saint Joseph (FINESS ET : 04 078 103 1) ;
- Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA N° 2015-015 du 10 avril 2015 constatant la fermeture définitive de l'EHPAD St Joseph géré par le centre hospitalier de Manosque suite à la transformation de l'EHPAD St Joseph en foyer d'accueil médicalisé(FAM) au centre d'accueil spécialisé de Forcalquier à compter du 1^{er} janvier 2015;

Considérant que la création du FAM de 35 places sis à Mane, par transformation de l'EHPAD Saint Joseph, engendre un changement de gestionnaire et donc un transfert de patrimoine ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil général des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1er : Le patrimoine correspondant aux éléments du passif et de l'actif de l'EHPAD Saint Joseph sis à Mane géré par le centre hospitalier de Manosque est transféré de plein droit au centre d'accueil spécialisé de Forcalquier à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les legs et donations consentis à l'EHPAD Saint Joseph sis à Mane sont reportés à la même date sur le centre d'accueil spécialisé de Forcalquier.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et Monsieur le Directeur général des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 04 MAI 2015

LE PREFET

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Hamel-Francis MEKACHERA